

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2443**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Fontanières, à l'angle de la rue du Grand Roule et appartenant à la SCI Les Manoirs de Fontanières ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2443**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Fontanières, à l'angle de la rue du Grand Roule et appartenant à la SCI Les Manoirs de Fontanières ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Fontanières à Sainte Foy lès Lyon, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 78 mètres carrés située chemin de Fontanières, à l'angle de la rue du Grand Roule et appartenant à la SCI Les Manoirs de Fontanières.

Il s'agit d'une emprise dépendant d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 555 de la section AM qui devra être intégrée dans le domaine public communautaire après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation. La Communauté urbaine devra prendre en charge les travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, la reconstruction au nouvel alignement du mur de soutènement qui restera la propriété du vendeur.

Le montant de ces travaux est évalué à 130 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 78 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée AM 555 située chemin de Fontanières, à l'angle de la rue du Grand Roule à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la SCI Les Manoirs de Fontanières ou à toute société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement du chemin de Fontanières.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 130 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.